

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-11

**Création d'un emploi saisonnier non permanent au service technique
pour accroissement saisonnier d'activité**

Convocation du 27/02/2026

Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L. 332-23.2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant le service technique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2026 en application de l'article L. 332-23.2 du CGFP,

Précise que cet agent sera affecté au service technique et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service,

Fixe la rémunération de l'agent par référence au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 04/03/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 04/03/2026



Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire